



**24^{ème} Foulées de la Malepère
Lavalette (11 290)
Dimanche 26 mai – 8h30**

REGLEMENT

Article 1 - Présentation

Le FEP (Foyer d'Education Populaire) Lavalette organise une course nature ouverte aux catégories de junior à masters (cf tableau des catégories de la FFA). Le départ aura lieu le dimanche 26 mai 2019 à 8h30, depuis le stade de Lavalette (11 290), clôture des inscriptions sur place à 8h25.

Cette course est inscrite au **challenge du Conseil Départemental**.

Article 2 - Description

L'épreuve chronométrée consiste à réaliser en moins de 2h00 une boucle de 14 km, avec 350 m de dénivelé positif. Le parcours emprunte les chemins boisés et pentus du massif de la Malepère, en débutant par 6 km de montée avant de redescendre sur le village de Roullens puis rejoindre Lavalette.

Article 3 - Aptitude médical

L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non-licenciés. Dans le cas de la mise en place des règles de sécurité et au regard de l'article L.231.3 du code du sport, les participants doivent être titulaire d'un des documents suivant en cours de validité, et en fournir une copie aux organisateurs :

- licence athlé santé compétition,
- licence athlé santé loisir option running,
- pass-running délivré par la FFA,
- licence délivrée par la FSCT, la FSGT ou UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention « Athlétisme ».
- d'un certificat médical pour les autres participants avec la mention de **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical

Pour les mineurs, une autorisation parentale devra également être fournie avant le départ de l'épreuve.

Article 4 - Frais d'engagement

Les **frais d'engagement sont de 10,00 €**, quel que soit le mode d'inscription choisi, qui peut être :

- par courrier jusqu'au vendredi 24 mai, selon le bulletin d'inscription en fin du présent règlement, envoyé dûment renseigné et accompagné du règlement par chèque ainsi que du certificat médical (cf article 3),
- sur place le jour de la course à partir de 7h00 jusqu'à 8h25.

Aucune inscription ne sera validée sans la présentation d'une copie d'un certificat médical ou de licence tel qu'il est mentionné à l'article 3 du présent règlement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Article 5 - Responsabilité

Les coureurs sont tenus de respecter le balisage et le code de la route, notamment lors de la traversée ou de l'emprunt de la voie publique. L'épreuve sera encadrée par les organisateurs de la course et les pompiers de Carcassonne, et le service de gendarmerie de Carcassonne a été averti de la manifestation sportive.

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique, de défaillance immédiate ou future consécutive à un mauvais état de santé ou de préparation (visite médicale conseillée), ainsi que les vols et accidents susceptibles de se produire dans le cadre de cette manifestation sportive.

Article 6 – Assurances et sécurité

Une assurance responsabilité civile est souscrite par les organisateurs auprès de la MACIF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription dans les règles, en fonction de l'état de santé constaté au jour de l'épreuve. Les organisateurs et l'ensemble du service de sécurité se réservent le droit de stopper tout coureur montrant un état de santé défaillant durant l'épreuve. Au besoin, un rapatriement au lieu de départ ou une évacuation sanitaire sera organisé en cas de blessure grave ou de défaillance physique de l'un des concurrents durant la compétition.

Article 7 - Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance indépendante de la volonté des organisateurs, ceux-ci se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

Article 8 - Droits d'image

Les participants autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayants droits (partenaires et médias), à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports, y compris promotionnels et/ou publicitaires.

Article 9 - Ravitaillement

Deux postes de ravitaillement (eau, soda, sucre et pâtes de fruit) sont présents sur la boucle, ainsi qu'à l'arrivée de la course. Le premier poste se situe aux environs du sixième kilomètre et le deuxième poste aux environs du dixième kilomètre. Le ravitaillement de l'arrivée de la course sera placé dans la salle polyvalente (lieu des inscriptions, remise des dossards et de remise des prix), et composé d'eau plate, eau gazeuse, sodas, chips, sucre, pâtes de fruit, gâteaux secs, etc...)

Article 10 - Chronométrage

Le chronométrage sera réalisé manuellement par une équipe de quatre bénévoles qui seront munis de 2 chronomètres et deux marqueurs. La publication des résultats et la remise des prix seront effectuées à 11h15 le jour même dans la salle polyvalente, suivi d'un apéritif.

Les résultats et les photos seront disponibles le lendemain sur le site du FEP Lavalette :

<http://fep-lavalette-11.blog4ever.com/>

Article 11 - Récompense

Chaque participant à l'épreuve se verra remettre un cadeau à l'effigie de la course lors de la remise du dossard. A l'issue de la course, seront récompensés le premier homme et la première femme au classement général, puis les 3 premiers concurrents de chaque catégorie (exclusion faite du premier homme et de la première femme) : juniors/espoirs, séniors, masters 1 à 5, hommes et femmes.

La municipalité récompensera également au premier Lavalettois.

Après la proclamation des résultats, un tirage au sort sera effectué à partir des numéros de dossard. Pour remporter le lot, les participants devront être présents au moment du tirage. Dans le cas contraire, le lot sera remis en jeu.

L'inscription à cette épreuve induit l'acceptation du présent règlement par le participant

Tout participant s'engage ainsi à respecter ce règlement, sous peine de disqualification

Bulletin d'inscription aux 24^{ème} Foulées de la Malepère

NUMERO DE DOSSARD

(cadre réservé à l'organisation)

A RENSEIGNER PAR LE PARTICIPANT

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : Masculin

Catégorie (voir ci-dessous) : _____ Féminin

Catégorie	Code	Année de naissance	Détail des catégories masters		
			Master H & F	M1	1970-1979
Junior	JU	2000-2001		M2	1960-1969
Espoir	ES	1997 à 1999		M3	1950-1959
Senior	SE	1980 à 1996		M4	1940-1949
Master	MA	1979 et avant		M5	1939 et avant

Adresse : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

Justificatif d'aptitude :

Licencié NON OUI N° licence

Club : _____

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'INSCRIPTION

Licenciés : présentation de votre licence

Non-licenciés : certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds à compétition de moins d'un an à la date de la course.

Bulletin d'inscription à renvoyer à : **FEP Lavalette**
1 avenue du Razès
11 290 LAVALETTE

accompagné du règlement de 10,00 €, seulement pour les Foulées 14 km.
(la randonnée et les courses enfants sont gratuites, inscriptions sur place)

A, le

La signature du coureur vaut pour
acceptation du règlement de la course
(signature des parents pour les mineurs)

<http://fep-lavalette11.blog4ever.com/> ou par mail : fep.lavalette@gmail.com

04.68.26.91.21 - 06.08.74.03.72 - 06.19.48.20.64